



COMMUNIQUÉ

MESURES SANITAIRES APPLICABLES AU SPORT A COMPTER DU 21 JUILLET 2021

A partir du 21 juillet 2021

- Les ERP X (clos et couvert) qui accueillent plus de 50 personnes simultanément doivent mettre en œuvre le PASS SANITAIRE pour l'ensemble des personnes accueillies dans l'ERP (encadrement, personnel d'accueil...),
- Le seuil de déclenchement du PASS SANITAIRE est abaissé à 50 pour les spectateurs accueillis dans un ERP X ou PA (Plein Air). Il en est de même pour les sportifs qui participent à une manifestation/compétition sportive organisée dans l'espace public et soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable.

A partir du 1^{er} août 2021

- Le PASS SANITAIRE s'applique dès la 1^{ère} personne accueillie dans un ERP X ou PA. Il en est de même pour les sportifs qui participent à une manifestation/compétition sportive organisée dans l'espace public et soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable,
- Les ERP X doivent mettre en œuvre le PASS SANITAIRE pour l'ensemble des personnes accueillies dans l'ERP.

A partir du 30 août 2021

- Les salariés des ERP, X ou PA, dans lesquels le PASS SANITAIRE est mis en œuvre, doivent eux aussi se soumettre au PASS SANITAIRE à compter du 30 août 2021,
- Les mineurs de 12 à 17 ans révolus, seront soumis au PASS SANITAIRE comme les adultes pour la fréquentation des ERP X et PA (Cf. ci-dessus) à compter du 30 août 2021. Les enfants de moins de 12 en sont exonérés.

Cas de validité du PASS SANITAIRE :

- Un certificat de vaccination (à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet),
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures ou
- Un certificat de rétablissement du COVID-19 depuis au moins 11 jours et moins de 6 mois.

Au niveau organisationnel, toute trace papier ou informatique de présentation d'un PASS SANITAIRE est interdite à ce jour, tout comme des traces d'un état de vaccination, de résultat de test PCR, ou de contamination au COVID 19.

Ces informations sont valables dans l'attente des textes à venir et de leur publication.